

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize septembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 16

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 Août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mesdames et Messieurs Daniel HELBERT, Emmanuel BRASSELET et Rozenn LE BOURDOULOUS, Adjoints

Mesdames et Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Sylvie DEAN, Rodolphe HAMEAU, Marylène ROUSSEL, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER, Eric D'HANGEST et Virginie MALLE.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Fabienne TRABIS et Nathalie DEGUYPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Eric D'HANGEST.

1 - SUPPRESSION DU 2^{ÈME} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Madame Fabienne TRABIS, 2^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjoint le 19 Août 2021.

La démission de Madame Fabienne TRABIS a été acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 31 Août 2021 et l'accord de Monsieur le Préfet reçu en mairie le 03 Septembre 2021.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoint au maire et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Considérant que le corps municipal compte actuellement quatre adjoints, par délibération n° CM2020-JUIN-N°25 en date du 04 Juin 2020, mais que ce nombre pourrait être diminué à trois adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum d'un adjoint imposé par l'article L. 2122-1 et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Fabienne TRABIS.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui

de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et qui sera déterminé de la manière suivante :

Monsieur Daniel HELBERT, 1^{er} adjoint,
Monsieur Emmanuel BRASSELET, 2^{ème} adjoint,
Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, 3^{ème} adjoint

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à trois adjoints,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint pour la durée du mandat du conseil portant ainsi le nombre d'adjoints à trois suite à la démission de Madame Fabienne TRABIS,
- La modification de l'ordre du tableau des adjoints de la manière suivante :

Monsieur Daniel HELBERT, 1^{er} adjoint,
Monsieur Emmanuel BRASSELET, 2^{ème} adjoint,
Madame Rozenn LE BOURDOULOUS, 3^{ème} adjoint

2 - MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la ville locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-N°25 en date du 04 Juin 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2020-JUIN-N°23 en date du 04 Juin 2020 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-50 en date du 27 Mai 2020 portant délégation permanente de signature aux maires-adjoints,

Vu la lettre de démission de Madame Fabienne TRABIS enregistrée en mairie le 19 Août 2021,

Vu l'acceptation de la démission de Madame Fabienne TRABIS par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 31 Août 2021,

Considérant que Madame Fabienne TRABIS, deuxième adjoint au maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des loisirs, de la culture, des sports, des associations et du conseil des jeunes,

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Fabienne TRABIS seront réattribuées à des conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer, à compter du 17 Septembre 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le maire : 42.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- les adjoints : 18.0 % de l'indice brut terminal (1027)
- 1^{er} et 2^{ème} conseiller délégué : 7.50 % de l'indice brut terminal (1027)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3- CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint à l'aménagement et au fleurissement, présente au conseil municipal le contacte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) :

L'objectif de ce label est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville,
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques,

Les objectifs visés par la commune de Saint-Germain-en-Coglès concernant des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Saint-Germain-en-Coglès depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer la candidature en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».

4 - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE CAR INTERURBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que l'arrêt de car - Place de la Mairie doit être mis aux normes : accessibilité des arrêts de cars identifiés dans le SDA-Adap - appelés « arrêts prioritaires ».

Cette demande se fait dans un cadre réglementaire posé principalement par la Loi du 11 Février 2008 pour l'égalité des droits et des chances et l'Ordonnance du 26 Septembre 2014. Conformément à la réglementation, la Région Bretagne a voté un Schéma directeur d'accessibilité - agent d'accessibilité programmée (SDA - Ad'Ap) planifiant les actions à mettre en œuvre pour rendre effective l'accessibilité de ses transports.

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, présente le devis de l'entreprise Henry Frère pour la mise en conformité de l'arrêt de car - Place de la Mairie. Ce devis s'élève à la somme de 17 339.50 euros H.T. soit un montant de 20 807.40 euros T.T.C.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la région Bretagne au titre de de l'aménagement d'arrêts de car SDA - Ad'Ap. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70 % du montant H.T. du devis avec un plafond de dépense de 15 000.00 euros soit une aide d'un montant de 10 500 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide

La validation du devis de l'entreprise Henry Frère pour la mise en conformité de l'arrêt de car - Place de la Mairie. Ce devis s'élève à la somme de 17 339.50 euros H.T. soit un montant de 20 807.40 euros T.T.C.

D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aménagement des arrêts de car SA - Ad'AP au taux de 70 % du coût H.T. des travaux avec un plafond de dépense de 15 000 euros pour la réalisation de l'opération.

La séance est levée à 21 heures 10.